

République Française
—
MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

—
Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 3 DÉCEMBRE 2020

Date de la convocation : 23 novembre 2020.

Compte-rendu affiché en mairie le 7 décembre 2020.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 8 décembre 2020, accusées réception le 8 décembre 2020.

Séance du trois décembre deux mille vingt, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, maire.

Conseillers élus : 27
Conseillers présents : 24
Conseillers votants : 25

Étaient présents : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., KLAMMERS L., PINOT V., HAJDRYCH N., BARTHEL N., CALLIGARO T., KLINGLER E., LITZELMANN M.-C., MIRROUCHE B., RADEK M.-A., RENKES C., ROBERT D., ROZZI L., SOCHACKI S., STEFANIAK E., TALOTTI Y., VATRINET S., MOUROT-LARONDE J., DIDAT N.

Étaient excusés : KRAJECKI B.

Étaient absents non excusés : MERKLING M.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : RAVENEL S. pouvoir à FRANÇOIS B.

La séance débute à 20h00.

La séance se termine à 21h30.

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE

ORIGINAL SIGNÉ

ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 3 DÉCEMBRE 2020

- POINT N° 1 :** Désignation d'un(e) secrétaire de séance
POINT N° 2 : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

- POINT N° 3 :** Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
POINT N° 4 : Fêtes et cérémonies 2021
POINT N° 5 : Tarifs des prestations communales pour 2021
POINT N° 6 : Subvention à la régie d'électricité - 2020

RESSOURCES HUMAINES

- POINT N° 7 :** Recrutements de contrats à durée déterminée - 2021
POINT N° 8 : Convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels confiées au CDG57
POINT N° 9 : Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Mission Intérim et Territoires du CDG57

AFFAIRES FONCIÈRES :

- POINT N° 10 :** Bail avec TDF

TRAVAUX :

- POINT N° 11 :** Pose de coussins berlinois annexe Grimonaux

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES, JEUNESSE :

- POINT N° 12 :** Fusion des écoles maternelle et élémentaire de Sainte Marie-aux-Chênes
POINT N° 13 : Création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)
POINT N° 14 : Projet scolaire de l'école élémentaire - 2020/2021
POINT N° 15 : Projet scolaire de l'école maternelle - 2020/2021

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- POINT N° 16 :** Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU au profit de la CCPOM
POINT N° 17 : Rapport d'activités de la CCPOM - 2019
POINT N° 18 : Rapport d'activités du SIEGVO - 2019

AFFAIRES DIVERSES

- POINT N° 19 :** Mutualisation entre les régies d'électricité de Sainte Marie-aux-Chênes et de Montois-la-Montagne
POINT N° 20 : Fibre optique FTTH à Sainte Marie-aux-Chênes

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décision 2020-015 : avenants pour les travaux de réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 3 DÉCEMBRE 2020

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AOÛT 2020

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES
BUDGÉTAIRES

POINT N° 3 : AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

VU les articles L.2121-29 et L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 CONSIDÉRANT que le budget primitif 2021 ne sera pas voté avant mars/avril 2021;
 CONSIDÉRANT que des dépenses d'investissement sont à réaliser en 2021 avant le vote du budget ;

Le Maire explique que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation devant préciser le montant et l'affectation des crédits, le Maire propose les autorisations de dépense suivantes :

CHAPITRE – Libellé	Crédits ouverts en 2020	Autorisation de dépense
20 – Immobilisations incorporelles	71 000 €	15 000 €
21 – Immobilisations corporelles	1 035 000 €	250 000 €
23 – Immobilisations en cours	3 000 000 €	750 000 €
TOTAL	4 106 000 €	1 015 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement sur l'exercice 2021 avant le vote du budget primitif 2021, dans les limites proposées ci-dessus.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 4 : FÊTES ET CÉRÉMONIES 2021

Le Maire explique que, comme chaque année, certaines manifestations seront organisées en 2021 :

- Fêtes patriotiques ;
- Fêtes estivales (fête de la musique, fête nationale, fête patronale) ;
- Fêtes de fin d'année (Noël dans les écoles, repas du personnel, ...) ;
- Autres cérémonies telles que le repas des Anciens, les Noces d'Or et de Diamant, le petit déjeuner des entreprises, etc. ... ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PRENDRA À CHARGE du budget de la commune les frais liés à ces différentes fêtes et cérémonies, dans la limite des crédits inscrits au budget 2021, article 6232 :
 - ✓ Les frais liés aux cérémonies officielles ou patriotiques, inaugurations, repas des anciens, vœux de nouvelle année, Noël, Noces d'Or/Diamant, fête nationale, fête patronale, etc. ... ;
 - ✓ Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariage, décès et départ en retraite, mutation, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
 - ✓ Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
 - ✓ Les feux d'artifices, concerts et manifestations culturelles ;
 - ✓ Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.
- AUTORISE le Maire à signer les contrats liés à ces prestations

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 5 : TARIFS DES PRESTATIONS COMMUNALES POUR 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de pratiquer les tarifs annexés à la présente délibération pour toute l'année 2021.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 6 : SUBVENTION À LA RÉGIE D'ÉLECTRICITÉ - 2020

Le Maire propose à l'assemblée le versement d'une subvention à la Régie d'Électricité pour l'ensemble des aides apportées à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 24 000 € à la régie d'électricité de Sainte Marie-aux-Chênes.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 7 : RECRUTEMENTS DE CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE - 2021

CONDIDÉRANT qu'il peut s'avérer nécessaire de recruter du personnel en Contrat à Durée Déterminée :

- En période de Centres de Loisirs (vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne) ;
- En période estivale pour les travaux relatifs aux services techniques (du 1^{er} mai au 30 septembre) – 17 ans minimum ;
- Pour pallier un surcroît d'activité ou une absence de personnel.

Sur le rapport de Christian CAYRÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à recruter des agents saisonniers, occasionnels ou en remplacement, à temps complet ou non complet, en 2021, sous forme de contrat à durée déterminée de droit public ou de droit privé (contrats aidés).
- INSCRIRA les crédits nécessaires sur le budget primitif 2021.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 8 : CONVENTION RÉGISSANT LES MISSIONS FACULTATIVES DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS CONFIÉES AU CDG57

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 portant sur les principes généraux de prévention,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 créant les missions facultatives de prévention des risques professionnels et fixant les modalités d'intervention de la présente convention,

Considérant que l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, impose aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. L'article 3 du même décret impose aux employeurs publics l'application des livres I à V de la quatrième partie du code du travail ainsi que les décrets pris pour leur application, et l'article L 717-9 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle propose un ensemble de missions permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels dans le but d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission peut consister, notamment en :

- ✓ Un accompagnement à l'élaboration du document unique
- ✓ Un accompagnement pour une démarche de prévention des risques psychosociaux
- ✓ Un diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations
- ✓ Un accompagnement des projets de prévention subventionnables par le FNP (Fonds National de Prévention de la CNRACL)
- ✓ La mise à disposition d'un dispositif de signalement des actes violents, sexistes et discriminants

Sur le rapport de Christian CAYRÉ, premier adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE que le Centre de Gestion de la Moselle assurera les missions permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2022.
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 57, telle que jointe en annexe.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 9 : CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE MISSION INTÉRIM ET TERRITOIRES DU CDG57

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – art. 25

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les

principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Christian CAYRÉ, premier adjoint au Maire, présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée,
- AUTORISE le Maire ou son premier adjoint à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire ou son premier adjoint à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES FONCIÈRES

POINT N° 10 : BAIL AVEC TDF

La commune et TDF ont signé en date du 12/11/2004 un bail civil afin de consentir à la location d'une portion de la parcelle sise section 21 n° 162, pour une contenance de 70 m² et ce, afin d'y installer des équipements techniques au sol et un pylône d'une hauteur d'environ 31 m.

Les biens loués sont destinés à l'installation et l'exploitation de site radioélectrique qui sont la propriété de TDF, ceci afin de :

- ✓ fournir tout service de communications électroniques à titre principal, connexe ou accessoire, directement ou indirectement, à l'aide de moyens appropriés, et/ou
- ✓ y établir et/ou exploiter tout réseau de communications électroniques et/ou tout équipement ou infrastructure participant à un tel réseau ; et/ou
- ✓ y effectuer toutes opérations en rapport avec des activités de communications électroniques (telle que, sans que cette liste soit limitative, un contrat de sous location, une prestation d'accueil et/ou de maintenance de tout ou partie d'une station radioélectrique exploitée par un opérateur tiers) notamment en application du droit sectoriel des communications électroniques.

Madame le Maire explique que la parcelle est à présent cadastrée section 21 n° 213. Elle ajoute que cette antenne devrait prochainement subir d'importantes modifications afin de pouvoir émettre la 5G. Mais, pour ce faire, les investisseurs ont besoin d'être assurés de la pérennité de cette location. Or, le bail susvisé arrive à échéance le 11/11/2028. Mme le Maire propose donc de refaire un bail avec TDF, selon contrat joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire ou, en cas d'absence, le premier adjoint, à signer le bail civil avec TDF pour la location d'une portion de la parcelle sise section 21 n° 213, joint à la présente.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

TRAVAUX

POINT N° 11 : POSE DE COUSSINS BERLINOIS ANNEXE GRIMONAU

De nombreuses réclamations sont parvenues en mairie quant à la vitesse excessive dans l'entrée de ville, annexe Grimonau. Madame le Maire souhaite donc y installer des coussins berlinois mais, la route étant départementale, une autorisation doit être donnée par le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire ou, en cas d'absence, le premier adjoint, à signer la convention avec le Département, jointe à la présente délibération.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES, JEUNESSE

POINT N° 12 : FUSION DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES

La directrice de l'école maternelle partant à la retraite à la fin de l'année scolaire 2020/2021, l'Inspection Académique saisit l'occasion pour proposer à la commune la fusion des écoles maternelle et élémentaire pour la rentrée 2021/2022, arguant de nombreux avantages :

- la continuité pédagogique (un seul conseil d'école, des réunions communes pour harmoniser les projets),
- une plus grande latitude pour l'organisation pédagogique (ex : passage anticipé d'un GS avec inclusion en CP),
- un poste de direction entièrement déchargé,
- la possibilité de négocier avec le DASEN le maintien des postes sur les 2-3 prochaines années,
- le gain de temps en terme de nombre de réunions.

Les avis des conseils d'école divergent :

- l'école élémentaire est pour à 11 contre 1 avec 3 abstentions
- L'école maternelle est contre à 8 contre 2

C'est au Conseil Municipal de prendre la décision.

Avant d'en débattre, Madame le Maire précise qu'elle s'inquiète quant au fait qu'il n'y aura qu'une directrice pour deux secteurs distincts. De plus, la maternelle est une période où parents et enfants ont besoin de la présence constante de la directrice. Enfin, si les effectifs sont confondus, le risque de fermeture de classe semble plus prononcé tout comme le risque de faire des classes mixtes grande section / CP, ce qui ne semble pas bon pour les enfants.

Thomas CALLIGARO ajoute qu'une réforme prochaine regrouperait les écoles primaires sous l'égide du collège. Aussi, la directrice du primaire serait postée au sein du collège. Qu'en serait-il si elle était à la fois directrice de primaire et de maternelle ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- REFUSE la fusion des écoles élémentaire et maternelle de Sainte Marie-aux-Chênes.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 13 : CRÉATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité (école, centre de loisirs, association). Pour compléter l'offre éducative définie dans le Projet Éducatif Territorial de la commune (PEDT) nous avons validé, conformément à nos engagements et en accord avec le projet d'école, la mise en place d'un Conseil Municipal des jeunes pour l'année scolaire 2020/2021. Celui-ci aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal des jeunes. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal des jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

À l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Le Conseil Municipal des jeunes remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des jeunes et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des jeunes aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal de Sainte Marie-aux-Chênes.

Le Conseil Municipal des jeunes correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Le Conseil Municipal des jeunes aura à échanger et à travailler avec différents services municipaux qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétence.

Les Jeunes Conseillers seront invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire.

À ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

Le Conseil Municipal des jeunes permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les jeunes aient leur juste place au sein de la commune.

Le CMJ de Sainte Marie-aux-Chênes est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

La création du Conseil Municipal des jeunes de Sainte Marie-aux-Chênes intervient en lien étroit avec l'Éducation Nationale dans le cadre du projet d'école.

Le Conseil Municipal des jeunes réunira 24 enfants conseillers élus.

Les conseillers seront des élèves de CM1, CM2, et 6^{ème}, 8 par niveau, élus jusqu'à la fin de la 6^{ème} par un collège électoral composé de l'ensemble des élèves de CM1 et de CM2, chaque électeur votant pour 8 enfants du même niveau scolaire.

La première année, 2020/2021, seuls 16 enfants seront élus, 8 CM1 et 8 CM2. Puis, chaque année, 8 enfants seront élus chez les CM1.

Les candidats seront inscrits sur des colonnes séparant filles et garçons, à charge des électeurs de ne conserver que 4 garçons et 4 filles et ce, afin de respecter la parité.

Pour être candidat, l'enfant doit être domicilié à Sainte Marie-aux-Chênes, être scolarisé dans la commune, faire une demande de déclaration de candidature (avec autorisation parentale, présentation, projet individuel).

Un règlement succinct sera constitué afin d'en expliquer le cadre : objectifs CMJ / rôle des élus CMJ / composition, parité, durée de mandat, conditions électeurs / déroulement des élections / dossier et demande de candidature / campagne électorale / vacance, démission, radiation / déroulement CMJ, commissions, séances plénières.

Les assemblées du Conseil Municipal des jeunes donneront lieu à un compte rendu présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création d'un Conseil Municipal des jeunes dans les conditions ci-dessus précisées.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 14 : PROJET SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE - 2020/2021

Les enseignantes de l'école élémentaire du site du château ont préparé un projet « classe cirque-théâtre » pour les élèves de CP et CE1 (5 classes).

Il s'agit d'une semaine d'ateliers d'initiation aux arts du cirque, avec un spectacle de « Versace International Entertainment », organisateur, et finalisée par un spectacle des élèves. Cela se déroulerait sous un chapiteau qui serait installé place d'Ars du 14/02/2021 au 20/02/2021. Le montant total est estimé à 4 000 € environ.

La directrice de l'école élémentaire demande donc l'autorisation de la commune pour occuper le domaine public ainsi qu'une participation pour ce projet scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VERSERA une participation de 2 500 € à l'école élémentaire, pour la réalisation de ce projet.
- INSCRIRA les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 15 : PROJET SCOLAIRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE - 2020/2021

L'école maternelle projette de réaliser des sorties scolaires dans le but de sensibiliser les enfants à la protection de l'environnement et au développement durable à travers les thèmes des espaces naturels et de ses habitants, de l'eau, des déchets, du tri sélectif.

Ces sorties auraient lieu au centre ADEPPA de Vigy, les 20/04, 11/05 et 10/06/2021 pour un coût total de 3675 €. L'école demande une participation à la mairie de 2175 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VERSERA une participation de 2175 € à l'école maternelle pour la réalisation de ces sorties scolaires.
- INSCRIRA les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

POINT N° 16 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLU AU PROFIT DE LA CCPOM

Conformément à l'article 136 de la loi n°2014 -366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) de nombreuses communautés d'agglomération et communautés de communes se sont vu transférer automatiquement la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », à compter du 27 mars 2017.

Néanmoins, le législateur avait alors laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert (cf. article 136-II : « *Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu* »).

Pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert (ce qui est le cas de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle), le législateur a prévu, de nouveau, que ce transfert interviendra automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021 (soit « *au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire* ») sauf nouvelle opposition.

Ainsi, les collectivités concernées peuvent s'opposer au transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017 (opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population).

Madame le Maire propose à l'assemblée de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et donc de maintenir cette compétence communale.

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu l'article 136 de ladite loi,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Louis CAMPAGNOLO, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 17 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA CCPOM - 2019

Le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport d'activités 2019 de la C.C.P.O.M. (Communauté de Communes du Pays Orne Moselle).

Il est à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la mise à disposition du rapport d'activités annuel de la CCPOM.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 18 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SIEGVO - 2019

Hervé COVALCIQUE, adjoint au Maire en charge des travaux et délégué au Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne, a présenté au Conseil Municipal le rapport d'activités 2019 du SIEGVO.

Il est à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la mise à disposition du rapport d'activités annuel du SIEGVO.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES
DIVERSES**

POINT N° 19 : MUTUALISATION ENTRE LES RÉGIES D'ÉLECTRICITÉ DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES ET DE MONTOIS-LA-MONTAGNE

Madame le Maire rappelle la délibération du 23 septembre 2011 portant sur la mutualisation des moyens entre la régie d'électricité de Sainte Marie-aux-Chênes et celle de Montois-la-Montagne, et notamment son directeur.

Or, la commune de Sainte Marie-aux-Chênes ne cesse de s'agrandir et les responsabilités du directeur en font de même. Il devient donc impossible pour lui de gérer à la fois la régie d'électricité de Sainte Marie-aux-Chênes et celle de Montois-la-Montagne.

Sur proposition du Conseil d'Administration de la régie d'électricité en date du 11 octobre 2020, Mme le Maire demande à l'assemblée délibérante de mettre fin à la convention de mutualisation entre les deux régies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- RÉSILIE la convention de mutualisation de moyens entre les régies d'électricité de Sainte Marie-aux-Chênes et de Montois-la-Montagne datée du 28/09/2011.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 20 : FIBRE OPTIQUE FTTH À STEINTE MARIE-AUX-CHÊNES

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante que la ville de Sainte Marie-aux-Chênes est liée par convention avec SFR / Numéricâble pour son réseau de fibre coaxiale. Par contre, elle n'est liée avec aucun opérateur pour la fibre optique FTTH et ce service est fortement demandé par les administrés, tant par les particuliers que par les entreprises. Aussi, elle a demandé à Orange et à SFR de lui soumettre un contrat pour couvrir l'ensemble de la commune avec le réseau fibre optique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE UN ACCORD de principe à l'engagement des négociations avec les différents opérateurs ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'opérateur qui sera le mieux disant en terme de couverture, d'offre aux administrés (bouquet et tarifs) et de délais.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

<p>Décision 2020-015 : avenants pour les travaux de réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago</p>	<ul style="list-style-type: none"> - LOT 1 – Avenant N° 4 : durée portée à 21 mois à compter de la signature de l'ordre de service - LOT 2 – Avenant N° 3 : durée portée à 21 mois à compter de la signature de l'ordre de service - LOT 3 – Avenant N° 4 : durée portée à 21 mois à compter de la signature de l'ordre de service + travaux supplémentaires (serrurerie) Montant : + 7 395,75 € HT = 96 165,29 € HT - LOT 4 – Avenant N° 4 : durée portée à 21,5 mois à compter de la signature de l'ordre de service + travaux supplémentaires (plan de travail, serrures, parquet de scène, réfection bar, création caisson, réfection châssis et fenêtres) et déductions (kitchenette) Montant : + 5 267,30 € HT = 140 320,92 € HT - LOT 5 – Avenant N° 4 : durée portée à 21 mois à compter de la signature de l'ordre de service
--	---

	<ul style="list-style-type: none">- LOT 6 – Avenant N° 2 : durée portée à 21 mois à compter de la signature de l'ordre de service- LOT 7 – Avenant N° 4 : durée portée à 21 mois à compter de la signature de l'ordre de service + travaux supplémentaires (tapis intégrés, réfection sol hall) Montant : + 2 075,95 € HT = 63 536,91 € HT- LOT 8 – Avenant N° 3 : durée portée à 21 mois à compter de la signature de l'ordre de service + travaux supplémentaires (sol loge et rangements) Montant : + 3 129,57 € HT = 76 761,13 € HT- LOT 9 – Avenant N° 4 : durée portée à 21 mois à compter de la signature de l'ordre de service- LOT 10 – Avenant N° 4 : durée portée à 21 mois à compter de la signature de l'ordre de service
--	--

La secrétaire de séance,
Cindy HEITZ



**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2020**

**Le Maire,
Sylvie LAMARQUE**



Les adjoints,

CAYRÉ Christian	
FRANIA Aleksandra	
CAMPAGNOLO Jean-Louis	
FRANÇOIS Béatrice	
COVALCIQUE Hervé	
RAVENEL Sabine	
KLAMMERS Luc	
PINOT Valérie	

Les conseillers municipaux,

Nadine BARTHEL	
Thomas CALLIGARO	

HAJDRYCH Norbert	
KLINGLER Emmanuel	
KRAJECKI Brice	
LITZELMANN Marie-Claire	
MIRROUCHE Bouchra	
RADEK Marie-Anne	
RENKES Christian	
ROBERT Dominique	
ROZZI Louissette	
SOCHACKI Sébastien	
STÉFANIAK Eugène	
TALOTTI Yves	
VATRINET Sarah	
DIDAT Nathalie	
MERKLING Morgan	
MOUROT- LARONDE Jordan	